

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:  
14/02/2013  
Date d'affichage:  
15/02/2013

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 67  
En exercice : 67  
Votants : 49

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,  
Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :  
M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 003.2013  
Vote : A la majorité  
Pour : 39  
Contre : 5  
Abstentions : 4  
Mention exécutoire : Non

**003.2013 : Pôle bois : Association Synergie Bois Local : validation d'une mission d'accompagnement de la communauté de communes,**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2012 du 18.06.2012 : Pôle Bois : Dossier PER : acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hégeney validant en particulier les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales ».*

*Considérant les statuts de l'association Synergie bois local, dont le siège est fixé à la maison des services et des associations à Durrenbach,*

*Considérant le courrier de l'association Synergie Bois Local daté du 19.12.2012 présentant les statuts de l'association et sollicitant l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ainsi qu'un accompagnement technique et financier,*

Considérant la présentation du cahier des charges de la mission d'accompagnement pour la structuration du pôle bois Alsace/Vosges du Nord comprenant un volet 1 : aide à la mise en place d'activités de transformation des bois et un volet 2 : animation de l'association Synergie Bois Local,

Envoyé en préfecture le 18/03/2013  
Reçu en préfecture le 18/03/2013  
Affiché le 

*Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013*

*Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,*

*Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre et quatre abstentions, décide :**

- De valider le cahier des charges en vue d'une consultation pour une mission d'accompagnement de la structuration du pôle bois Alsace/Vosges du Nord.**
- De fixer le coût d'objectif à 50 000 € HT,**
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions, notamment crédits européens, pour un montant global escompté de 32 000 €,**
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

